

Cerbère

Plan de Prévention des Risques naturels de Cerbère

Inondation - Mouvement de terrain

Nom de l'Acte: PM1_Cerbere_PPRn_20001006_act.pdf

(Page 2)

N° Acte: 2000-3531 **Nature de la décision:** Création

Document approuvé le: 6 octobre 2000

Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

[PM1_Cerbere_PPRn_20001006_act.pdf](#)

Règlement:

[PM1_Cerbere_PPRn_20001006_reglement.pdf](#)

Rapport:

[PM1_Cerbere_PPRn_20001006_rapport.pdf](#)

Zonage:

[PM1_Cerbere_PPRn_20001006_zonage.zip](#)

Aléas:

[PM1_Cerbere_PPRn_20001006_aleas.zip](#)

Annexes: "le cas échéant"

AE &
UE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
ARRETE PREFECTORAL N° 2000 - 3531
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE CERBERE

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Signalé <input type="checkbox"/> n°	R. avant le
Directeur	
Adjt-dir	
SPAG	
CGM	
SP	
SATEP	
SETN	
SGIT	
DTCC	
Subdel	

DIRECTION DE L'INFORMATION
10 OCT. 2000
Bureau
PYRÉNÉES

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et notamment son article 16 modifié,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II,
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,
VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU les articles R.11-4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 97-1503 du 22 Mai 1997 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) sur la commune de CERBERE,
VU l'arrêté préfectoral n° 99-2826 du 24 août 1999 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CERBERE,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
SUR PROPOSITION de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de CERBERE est approuvé.

Le dossier comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un règlement
- ✓ un plan de zonage au 1/5000^{ème} délimitant le périmètre d'application du P.P.R

ARTICLE 2

Le présent Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique conformément aux articles 16 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et 40-4 de la loi n° 87-565 Du 22 Juillet 1987.

Il sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de CERBERE conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme

Adresse Postale : 24 Quai Sadi Carnot - B.P 951 - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard : 04.68.51.66.66
⇨ S.I.D.P.C. 04.68.68.35.80

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 F/mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public :

- ✓ à la Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile),
- ✓ à la Sous-Préfecture de CERET,
- ✓ au Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- ✓ en Mairie de CERBERE

ARTICLE 4

Le présent arrêté ainsi que les mesures relatives à la consultation du dossier approuvé feront l'objet :

- ✓ d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
- ✓ d'une mention dans les deux journaux suivants: « l'INDEPENDANT » et « MIDI-LIBRE »
- ✓ d'un affichage en Mairie de CERBERE pendant un délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5

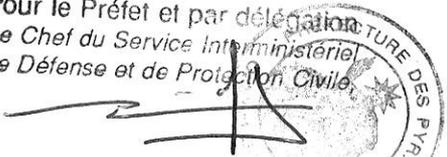
Monsieur. le Directeur de Cabinet, Madame. la Sous-Préfète de l'arrondissement de CERET, Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de CERBERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **PERPIGNAN**, le 06 Octobre 2000
Le **PREFET**

Gonthier FRIEDERICI

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


SERGE RICHARD

